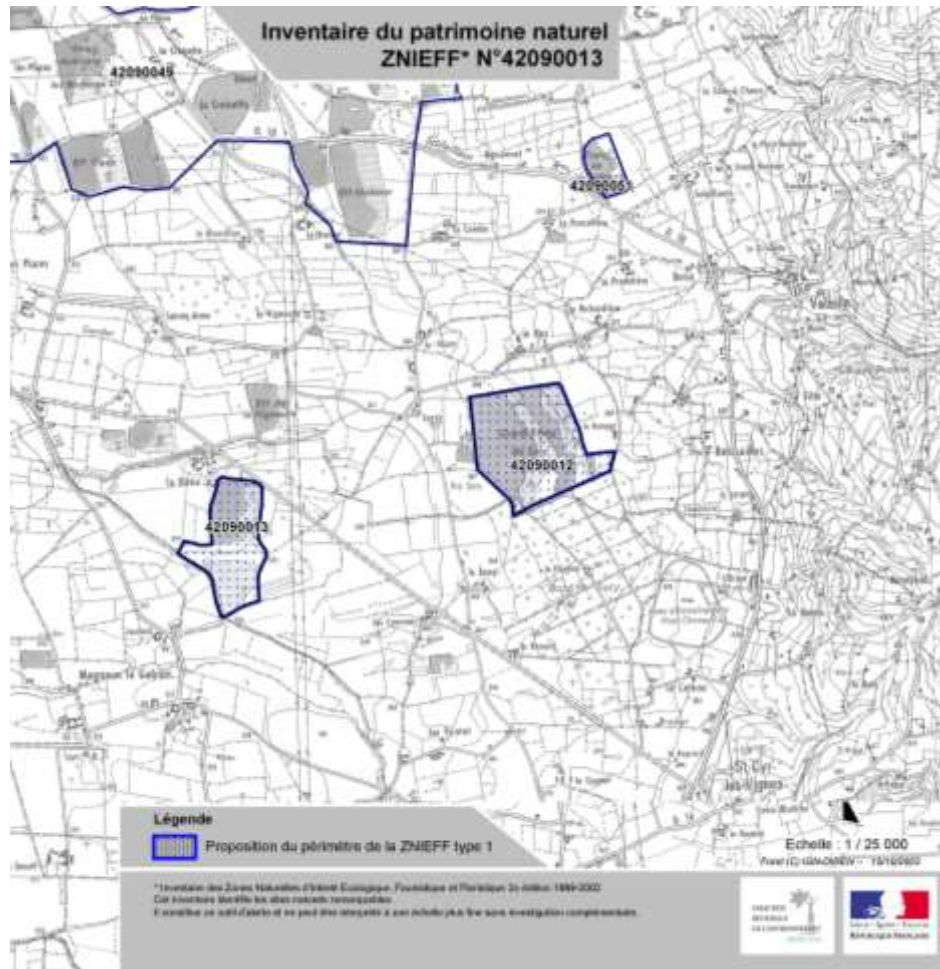


# Chapitre IV : évaluation des incidences de la révision allégée du P.L.U sur l'environnement



L'objet de la présente partie est d'évaluer les incidences positives et négatives, le cas échéant, de la révision allégée du PLU sur l'environnement. **Il faut noter que le PLU approuvé en 2007 a déjà fait l'objet d'une évaluation des impacts sur le site Natura 2000.**

## 1. Le patrimoine naturel

La commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES possède un patrimoine naturel varié et d'une très grande richesse écologique. L'équilibre fragile de ces milieux naturels est à préserver. On recense ainsi :

- 2 ZNIEFF\* de type II
- 2 ZNIEFF\* de type I

- 1 ZICO<sup>1</sup> : Plaine du Forez
- 1 SITE NATURA 2000 classé ZONE DE PROTECTION SPECIALE

**La révision allégée aboutit à la création d'une surface urbanisable d'environ 1.56 ha**, en effet la prise en compte des 6.6 ha urbanisés depuis 2007 est compensée par la réduction de 5.5 ha des zones AU, la zone agricole est augmentée de 16ha, les pastillages des anciennes zones Nh sont réduits de 22 ha et la zone N s'accroît de 4 ha. Les incidences sont donc globalement positives par la réduction des impacts de l'urbanisation.

Il n'y a pas d'incidences sur les secteurs NATURA 2000.

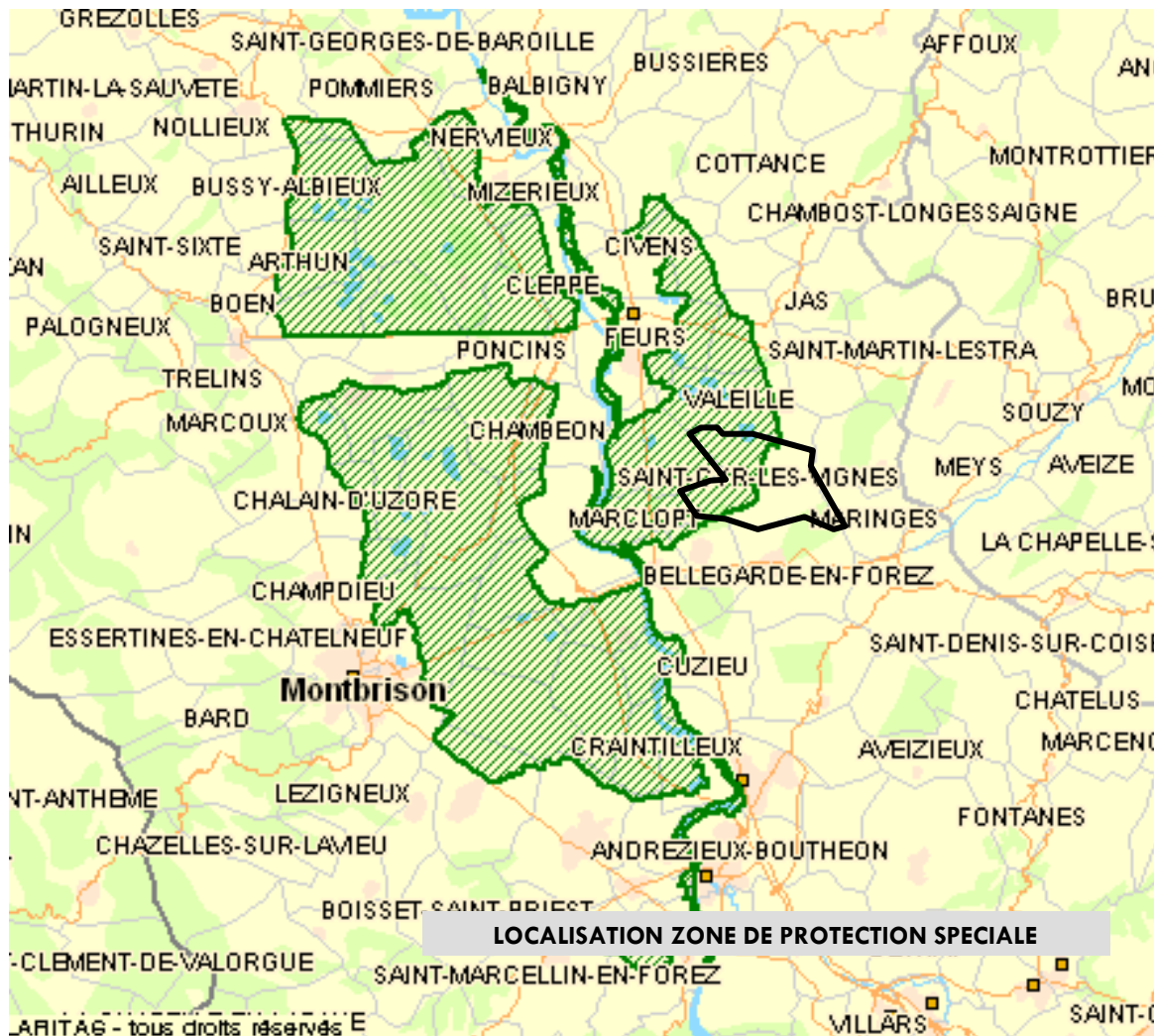
Natura 2000

Plaine du Forez

**Carte des milieux naturels** (Source : DREAL)

---

<sup>1</sup> Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



Les tènements objet de la révision allégée n'ont pas d'effets sur le réseau Natura 2000 de protection des milieux et espèces patrimoniales à l'échelle européenne, ni même des inventaires européen non réglementaires (ZNIEFF 1 et 2, ZICO) regroupant des ensembles naturels riches et variés. La révision allégée ne porte donc pas atteinte à ces réservoirs de biodiversité, de même qu'aux corridors écologiques présents sur la commune principalement au niveau du réseau hydrologique.

**Outre ces périmètres à forte valeur écologique, la révision allégée ne concerne pas non plus d'autres milieux naturels que ce soit des espaces boisés, zones humides d'importance.**

#### **Le cas de Natura 2000 :**

Le quart nord-ouest du territoire communal est concernée par le site Natura 2000 : **ZPS n° FR8212024 « Plaine du Forez »**. Il a été désigné par arrêté ministériel en date du 26 avril 2006 Zone de Protection Spéciale au titre de la directive oiseaux (CEE/79/409) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.

**Environ 950 hectares du territoire communal de Saint-Germain-Laval sont concernés une protection ZPS soit 49% de l'ensemble de la commune.**

**La révision du PLU créant de la surface constructible aurait été susceptible de créer des incidences sur le site Natura 2000.**

**Cependant, elle concerne des secteurs qui ne se situent pas dans le périmètre du site de protection et ne peut donc y porter atteinte, directement ou indirectement. Cette révision allégée ne remet donc pas en cause les orientations d'aménagement que s'est fixée la commune au travers du PADD qui visent à assurer un développement recentré et équilibré de son territoire en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de services tout en protégeant**

l'environnement, les paysages et le patrimoine et en prenant en compte les risques et les nuisances. **Elle est donc compatible avec la préservation des enjeux environnementaux de la commune et ceux particuliers de la zone Natura 2000** qui couvre la commune.



## 2. Le patrimoine paysager bâti et non bâti

### 2.1 Les paysages

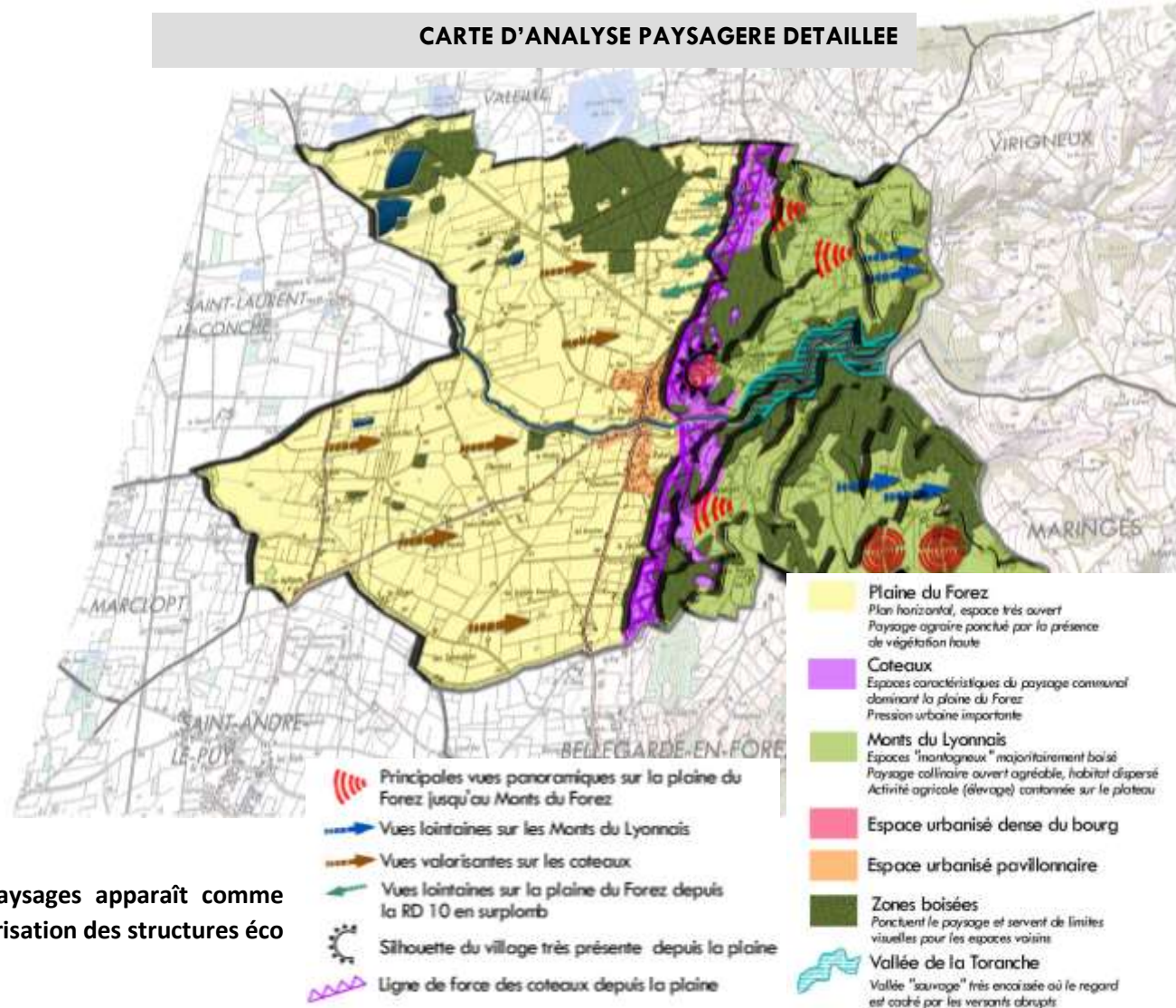
la commune de Saint Cyr les Vignes se situe à l'articulation ou la jonction entre les paysages de la Plaine du Forez et les Contreforts ou pids-monts des Monts du Lyonnais.

**La préservation des continuités écologiques ou de la structure éco paysagère n'est pas remise en cause** car les sites urbanisés se trouvent dehors du périmètre de protection NATURA 2000.

**Le projet de PLU est encadré par des orientations d'aménagement** et conduit à **valoriser la trame éco paysagère, préserver les trames bleues et vertes** en prenant en compte les fragments de paysage, les haies bocagères pour constituer de nouvelles lisières urbaines fortement végétalisées.

**Ces éléments contribueront à une part plus forte de biodiversité** en privilégiant un aspect champêtre et en **maillant des micro-continuités écologiques et paysagères** qui seront de nature à retrouver une cohérence et des fonctionnalités écologiques. **Il s'agit de refaçonner un paysage.**

**L'impact de cette révision allégée sur les paysages apparaît comme positive du fait de la prise en compte et la valorisation des structures éco paysagères.**



## 2.2 Le patrimoine historique et bâti

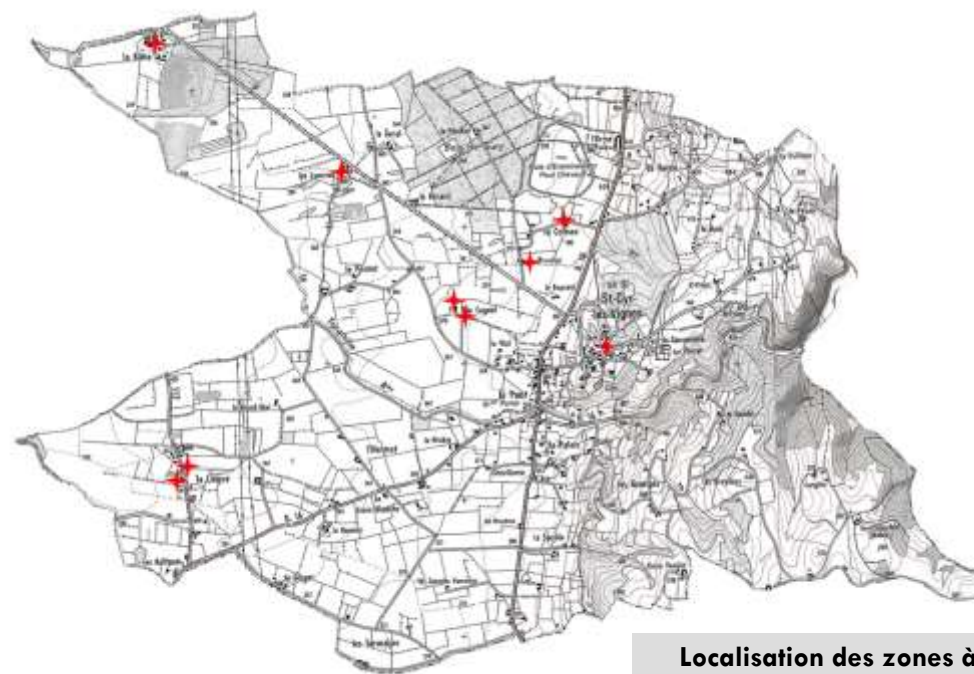
La commune recèle quelques éléments remarquables repérés dans le document graphique du zonage et le règlement adapté :

N° reporté sur le plan de zonage	Localisation	Type de construction
Château de la Sauvardière,	A proximité au nord du bourg	Le château de la Sauvardière d'une construction simple est encore aujourd'hui entouré de fortifications.
Château du marquis de Poncin	A proximité au nord du bourg	Le château du bourg, d'époque moderne dispose d'un vaste domaine
Château des Lyonnes	Au nord Est du bourg	
Mairie	Au bourg	Bâtiment en pierre et encadrements en brique caractéristique des équipements publics fin XIX <sup>ème</sup>
Eglise	Au Bourg	Eglise en pierre fin XIX <sup>ème</sup>

L'impact de cette révision allégée sur ces éléments de patrimoine apparaît donc très faible dans la mesure où ils sont repérés et préservés.

## 2.3 Le patrimoine archéologique

La commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES possède patrimoine archéologique intéressant, en témoigne les 9 sites archéologiques. Le PLU révisé n'a pas d'incidences majeures sur ces sites recensés.



Localisation des zones à sensibilité archéologique

### 3. L'exposition aux risques et nuisances

#### a) Les risques

La commune est soumise à plusieurs risques et nuisances :

- **Le risque inondation** principalement au niveau de la **rivière de la Toranche** ;
- Le risque de mouvement de terrain lié au **phénomène de retrait gonflement des argiles** : **la commune est en grande majorité située en zone d'aléa nul ou faible.**
- Il existe sur la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES 7 installations classées à la Bâtie, le Cognet), la Montagne, la Liègue, l'Hormet, Les Lyonnes, les Pierres.

⇒ **les secteurs objet de la révision allégée du PLU ne sont pas ou peu concernés par ces risques naturels ou technologiques.**

#### b) les nuisances

L'A72 se situe à plusieurs kilomètres et n'a pas d'impacts directs.

La desserte de la commune est assurée essentiellement par quatre voies départementales (aucune n'est classée comme voie à grande circulation) dont la principale est la RD 10 qui traverse la commune dans le sens Nord Sud est de plus en plus fréquentée, puisqu'elle permet de rallier l'agglomération stéphanoise via Bellegarde en Forez et Saint-Galmier.

Les autres RD, classées d'intérêt local sont :

- la RD 16 : traverse la commune d'Est en Ouest Elle dessert à l'Ouest Montrond-les-Bains via Saint-André-le-Puy et à l'Est, via la vallée sinueuse de la Toranche, les Monts du Lyonnais. A l'extrémité Nord Est du territoire cet axe se scinde en deux : La RD 16 bifurque sur la droite vers Virigneux tandis que la RD 18 remonte au Nord vers Valeille.
- la RD 112 : elle ne passe pas par le centre de SAINT-CYR-LES-VIGNES. De Feurs au Nord à Montbrison au Sud elle longe la RN et dessert les communes de Saint-Laurent-le-Conche et de Saint-André-le-Puy.

#### c) les sites pollués

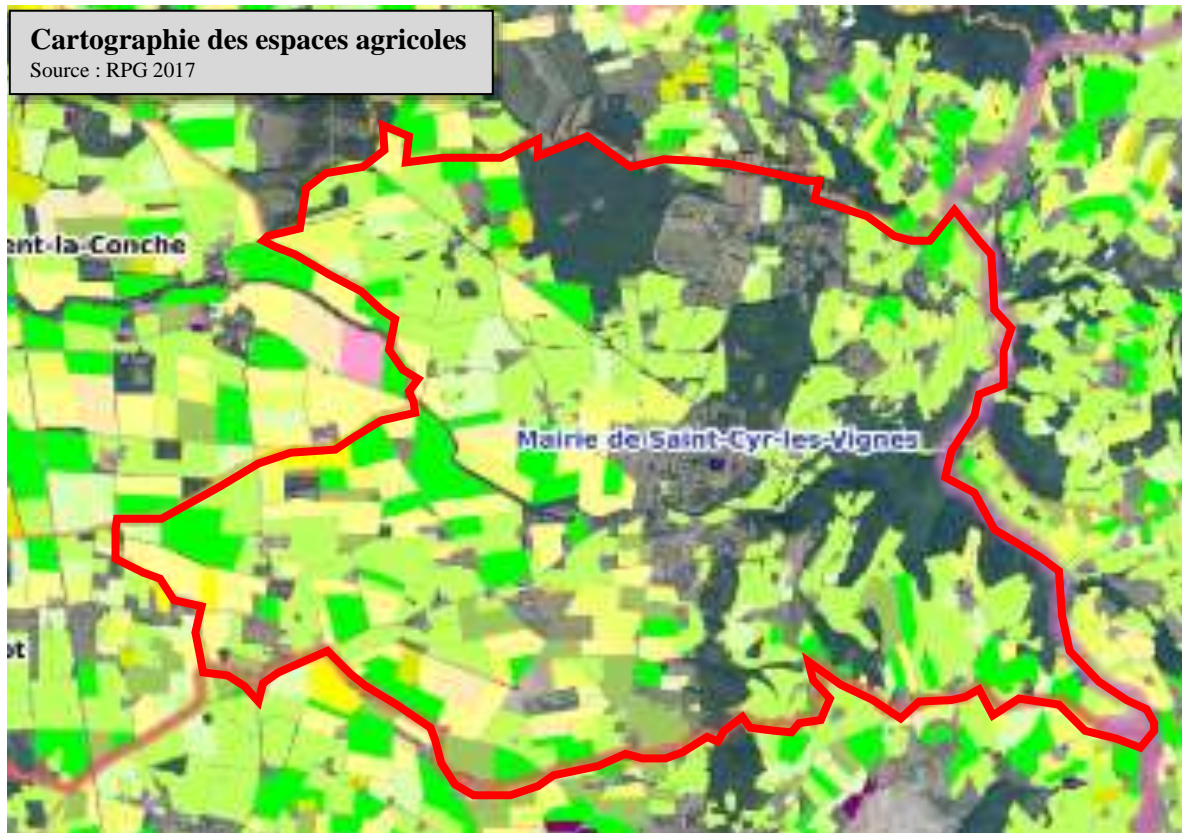
La commune ne recense pas de site pollué ou potentiellement pollué dans la base de données BASOL.



#### 4. Les espaces agricoles

Selon le Recensement Parcellaire Graphique de 2018, le périmètre concerné par la révision allégée n°2 du PLU et qui impacte des terrains exploités déclarés à la PAC est de 0.38 ha. Ce site de très faible emprise concerne 2 parcelles OD 858 et 808 et est exploité en tant que prairie pâturée et est inscrit à la PAC. Il présente un profil agronomique à potentiel limité.

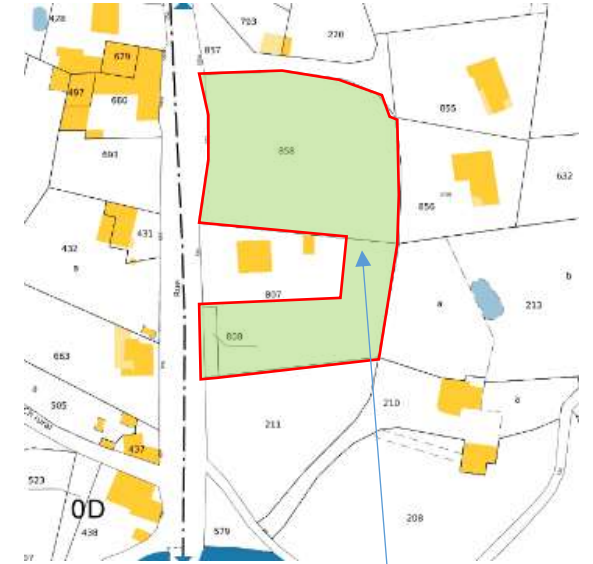
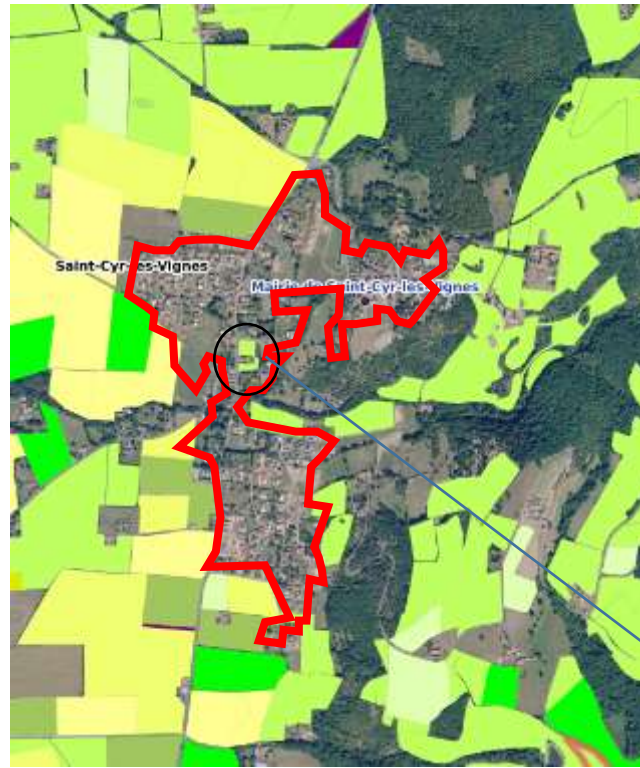
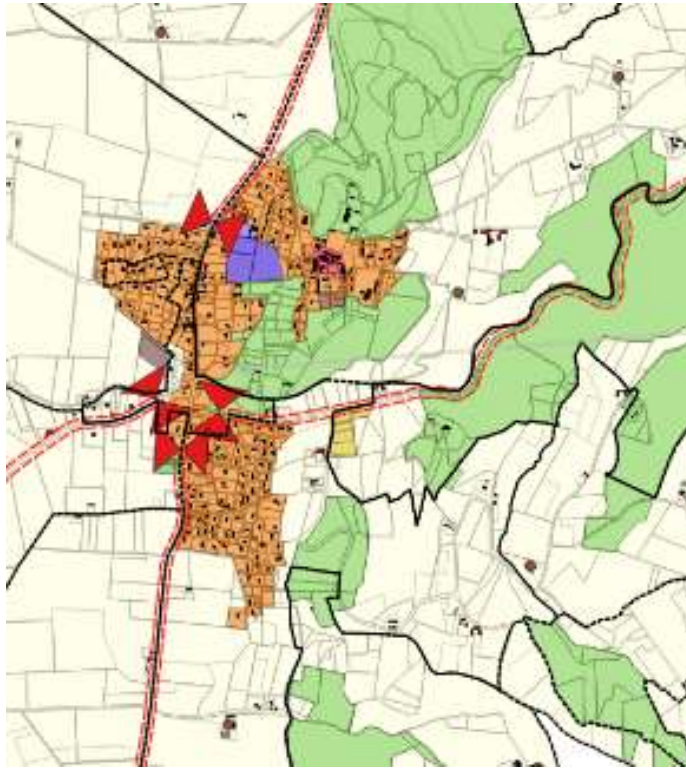
Cette révision allégée entrainera donc une consommation de foncier agricole correspondant à la surface du tènement soit 0.38ha.



	BLE TENDRE
	MAIS GRAIN ET ENSILAGE
	ORGE
	AUTRES CEREALES
	FOURRAGE
	ESTIVES LANDES
	PRAIRIES PERMANENTES
	PRAIRIES TEMPORAIRES
	LEGUMES-FLEURS
	DIVERS

Cette consommation foncière de terrain agricole déclaré à la PAC en 2018 apparaît donc minime car limitée à 0.38 ha, elle est de plus enclavée dans la tache urbanisée du bourg.





Parcelle OD 858 et 808  
Superficie déclarée à la PAC 0.38 ha

Cette consommation foncière de terrain agricole déclaré à la PAC en 2018 apparaît donc minime car limitée à 0.38 ha, elle est de plus enclavée dans la tache urbanisée du bourg.

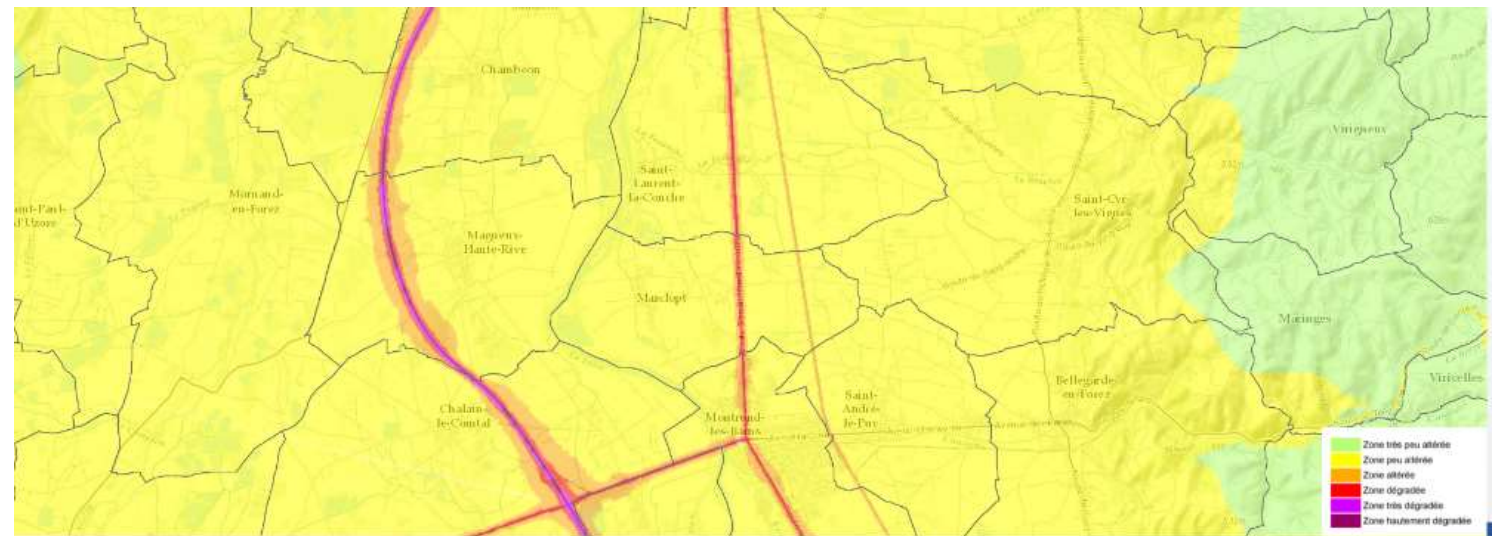
## 5. Les déplacements / la qualité de l'air

Selon l'observatoire régional Auvergne Rhône-Alpes (ORHANE), le territoire communal est globalement peu soumis aux points noirs environnementaux liés aux nuisances air et bruit.

Ainsi, la très grande majorité de la commune se situe en zone très peu altérée concernant ces 2 indicateurs environnementaux que sont la qualité de l'air et le bruit.

La révision allégée du PLU, qui concerne une mise à jour de l'urbanisation de 6.6 ha depuis 2007 et la création d'une zone de loisirs de 0.83 ha assortie de la suppression de zones AU n'aura aucun impact significatif sur la qualité de l'air.

Enfin, cette révision du PLU n'entraîne pas de destruction d'espace boisé, et donc n'altère pas leur influence positive sur la qualité de l'air (élimination des émissions de dioxyde de carbone).



## Conclusion

Cette révision allégée du PLU ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Elle ne réduit pas un espace boisé classé, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Du fait des prescriptions des Orientations d'Aménagement et de Programmation, elle contribuera à promouvoir des aménagements dans un esprit champêtre et non périurbain, d'intégrer des cheminements doux et d'autre part à améliorer les fonctionnalités écologiques et éco-paysagères. Un moindre impact écologique et environnemental est visé.

Elle ne comporte pas non plus de risque de nuisances.

Cette adaptation du PLU ne remet pas en cause des objectifs du PADD du PLU approuvé en 2007 et notamment les orientations majeures :

⇒ **PRESERVER LES EQUILIBRES ENTRE LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET URBANISES**

limiter et optimiser le développement pavillonnaire dans le secteur compris entre la RD 10 et le bourg correspondant aux coteaux et par conséquent éviter le développement de l'urbanisation dans la partie plaine occupée par l'agriculture

⇒ **ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :**

⇒ **CONFORTER LES SERVICES ET EQUIPEMENTS A LA POPULATION ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

⇒ **FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES**